

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2011

Le vingt trois septembre deux mille onze à vingt heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 15 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Valérie GOUBY – Léopold GODART - Marie-Françoise LOCTOR - Guy FRAISE – Christiane HILLAIRAUD , **Adjoint.** Patrick GAUTIER, **conseiller délégué.**

Ghislaine BOURACHOT - Jacques BOURET - Michel BRUNNER – Delphine DAJOUX – Félix FLERET - Laurent DESMYTTER – Catherine MANGERET – Bernard NAVETAT - Annie-France POUGET - Catherine QUESTEL - Dominique TALON, **conseillers.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Jean Noël BACQUET à Félix FLERET – Patrick DARCANGE à Léopold GODART – Fabienne DURAND à Delphine DAJOUX – Audrey MONMINOUX à Catherine QUESTEL jusqu'à la délibération CM – N° 23-09-2011/1 incluse - Pierre SANCELME à Jacques BOURET à partir de la délibération CM – N°23-09-2011/12.

Secrétaire de séance : Patrick GAUTIER.

Le PV de la séance du 08 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et approbation de l'unanimité des membres, l'ordre du jour est modifié comme suit :

- retrait de trois délibérations portant sur :

. FINANCES - Budget 2011 -2012 – Autorisation engagement programmation culturelle / expositions et autres animations

. CULTURE– Programmation culturelle : expositions et autres actions culturelles

. ADMINISTRATION GENERALE – Résiliation contrat/avenant- Risques statutaires

- ajout de quatre délibérations portant sur :

. FINANCES : Contribution financière – Fonds de Solidarité pour le Logement : année 2011

. FINANCES : Indemnité de frais de représentation du maire : renonciation à compter du 01 janvier 2012

. SOUTIEN DEMARCHE UNITAIRE ET SOLIDAIRE DES ELUS DE L'ALLIER : Approbation de la contribution citoyenne en vue du débat public sur la Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand (LGV-POCL)

. ADMINISTRATION GENERALE : Location salle « les Fables » rue St Louis - IFTAM : du 10 octobre 2011 au 01 avril 2012

DECISION MUNICIPALE du 12 juillet 2011 Mission de recherche d'économies sur le paiement des taxes foncières appliquées sur le patrimoine communal

Le Maire de la commune de Dompierre sur Besbre,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il peut être fait appel au Consultant Lionel BASCOU pour assurer la mission de clarification et de mise à jour du régime fiscal applicable au patrimoine immobilier communal, d'analyse des taxes foncières payées par la collectivité, dans le but de vérifier et de valider le régime applicable, de réaliser des économies pouvant en découler et d'obtenir la restitution de sommes indûment à sa charge,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les termes de la convention d'accompagnement à la recherche d'économies sur le paiement des taxes foncières appliquées sur le patrimoine de la collectivité proposée par Monsieur Lionel BASCOU – Consultant - N° SIRET 484 624 507 000 48 - 26 rue Notre Dame – 30 000 NIMES

Article 2 – de signer la présente convention pour un montant H.T de 4 000 €.

Article 3 – d'imputer la dépense sur les crédits du budget de la Commune de Dompierre sur Besbre.

Article 4 – La présente décision est transmise au Préfet de l'Allier.

DECISION MUNICIPALE du 29 juillet 2011 Marché N° 03/2010 – « Aménagement urbain entrée sud du bourg » - Avenant N° 1

Le Maire de la commune de Dompierre sur Besbre,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010 portant estimation prévisionnelle définitive révisée du projet d'aménagement de l'entrée sud du bourg,

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 29 juin 2010 portant attribution du marché de travaux d'aménagement urbain de l'entrée sud du bourg N°03/2010 en un lot unique à l'entreprise THIVENT SAS « Les Moquets » - 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 28 juillet 2011 sur le projet d'avenant N° 1 proposé,

Vu les crédits inscrits au budget 2011, art. 2315 – opération 556,

Considérant que l'objet du marché porte sur les travaux d'aménagement qualitatif de voirie en vue de valoriser et marquer de manière significative l'entrée sud de l'agglomération avec un traitement paysager particulièrement soigné,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires à hauteur de 35 863.72 € H.T selon les devis portant notamment sur : la création de canalisations E.P suite au constat de vétusté de l'existant, le prolongement de bordures le long allée jardin inondable en vue de canaliser les eaux pluviales et d'éviter les inondations sur les propriétés privées, la modification d'un mur de soutènement, la création de 15 regards d'eaux pluviales coulées en place tenant compte de l'inexploitation de ceux existants,

Considérant par ailleurs que des travaux prévus ne nécessitent pas de réalisation sont évalués à 14 397.28 € H.T,

Considérant que le montant définitif de travaux supplémentaires estimé à 21 466.44 €, fait l'objet de l'avenant N°1,

Considérant le montant H.T du marché initial du marché, soit :248 943.50 €

Option 1 : 3 060.00 € H.T – option 2 : 3 125.46 € H.T - option 3 : 1 740.48 € H.T

Soit un montant total H.T du marché 256 869.44 €

attribué à l'entreprise THIVENT SAS Les Moquets – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN

Considérant que le montant total et définitif H.T du marché de travaux intégrant le montant du présent avenant N° 1 est de :278 335.88 €

DECIDE

Article 1^{er} - d'autoriser la régularisation du marché de travaux n° 03/2010 « aménagement urbain entrée sud du bourg » et d'approuver les termes de l'avenant N° 1 portant sur les travaux supplémentaires énoncés pour un montant H.T de 21 466.44 € soit 25 673.86 € TTC.

Article 2 – de signer le présent avenant au montant de VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SIX EUROS ET QUARANTE QUATRE cts avec l'entreprise THIVENT SAS - Les Moquets – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN, titulaire dudit marché de travaux.

Article 3 – d'imputer la dépense sur les crédits du budget 2011 de la Commune de Dompierre sur Besbre prévus à l'art. 2315 – opération 556

Article 4 – La présente décision est transmise au Préfet de l'Allier.

DECISION MUNICIPALE du 09 septembre 2011 – Marché N° 04/2011 – Fourniture de signalisation verticale 2011

Le Maire de la commune de Dompierre sur Besbre,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code des marchés publics,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement au Programme N° 636 – Achat de matériels techniques, article 2158 – Autres matériels techniques,

Vu la consultation effectuée de gré à gré le 21 juillet 2011 et modifiée le 02 août 2011 auprès des fournisseurs de matériels de voirie,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 19 août 2011 par les services techniques,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché de fourniture de signalisation verticale pour l'année 2011 est attribué comme suit :

- (Lot unique) LACROIX SIGNALISATION – 8 impasse du Bourrelrier – B.P 30004 – 44801 Saint-Herbain Cédex

Montant de l'offre : 2.049,40 € HT soit 2.451,08 € TTC

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

1 – FINANCES – Budget 2011 – Décision Modificative N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 22-04-2011/02 approuvant le budget primitif 2011 (budget principal et budgets annexes),

Vu la délibération du Conseil Municipal N°09-06-2011/01 approuvant la décision modificative (budget principal et budgets annexes) N°1

Vu la délibération du Conseil Municipal N°08-07-2011/01 approuvant la décision modificative (budget principal et budgets annexes) N°2

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2011,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 3) à apporter au budget 2011 permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état ci-annexé.

RAPPORT DE PRESENTATION

Budget Primitif 2011 : Décision Modificative N°3

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative N° 3

Budget Principal

Compte tenu de l'alerte donnée par le gestionnaire de l'eau (SIVOM Sologne Bourbonnaise) quant au blocage du surpresseur de la STEP de Dompierre, il y a lieu de procéder à son remplacement (et quelques accessoires). Son financement est assuré par un virement de crédits du budget général.

Section INVESTISSEMENT		
Cpt	libellé	montant
Dépenses		
2313/549	Remboursement retenue de garantie réalisation du complexe sportif	1 700
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 700
Section FONCTIONNEMENT		
Chap 011		
6281	L'Allier à livre ouvert (cot 2011)	455
Chap 65		
65738	Versement subvention au Budget Assainissement	4 500
6574	Versement subvention- 2011- Fourrière SPA (le montant à verser sera celui prévu par délibération N° 23-09-2011/12 du 23/09/2011 s'élevant à 2 149.55 €.	2 150
6574	Subvention Fond de Solidarité pour le Logement (F.S.L)	1 200
022	Dépenses imprévues	- 10 005
023	Virement section d'investissement	1 700

Budget lotissement « le Chambon »

Il convient de compléter la dernière DM N° 2 portant sur le virement de crédits qui a été effectué pour régler le dépassement de crédits correspondant au remboursement des intérêts d'emprunt constaté par une variation sensible des taux d'intérêt.

Section FONCTIONNEMENT		
Cpt	libellé	montant
Dépenses		

66111	Remboursement intérêts	15
608 (043)	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	- 15
796 (043)	Transferts de charges financières	- 15
7788	Produits exceptionnels divers	15

Budget Assainissement

Compte tenu de l'alerte donnée par le gestionnaire de l'eau (SIVOM Sologne Bourbonnaise) quant au blocage du surpresseur de la STEP de Dompierre, il y a lieu de procéder à son remplacement et des accessoires. Son financement est assuré par un virement de crédits du budget général du compte 020 réservé aux dépenses imprévues.

Section FONCTIONNEMENT		
Cpt	libellé	montant
Dépenses		
023	Virement section d'investissement	4 500
Recettes		
747	Subvention du budget principal	4 500

Section INVESTISSEMENT		
Cpt	libellé	montant
Dépenses		
2315/53	Travaux remplacement surpresseur station épuration	4 500
Recettes		
021	Virement section de fonctionnement	4 500

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications budgétaires concernant le budget 2011 (principal et budgets annexes).

2 - FINANCES – Fiscalité locale directe : TAXE D'HABITATION - Régime abattement général facultatif à la base : modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1411 II 2.

Vu la délibération du 14 juin 1980 par laquelle le conseil municipal a maintenu un abattement général facultatif à la base différent du droit commun,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier le taux de l'abattement général facultatif à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune de Dompierre sur Besbre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier l'abattement général facultatif à la base antérieurement institué,
- fixe le taux d'abattement général à la base à 6 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, applicable à compter du 01 janvier 2012
- charge le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture de l'Allier

RAPPORT DE PRESENTATION

FINANCES – Fiscalité locale directe : TAXE D'HABITATION - Régime abattement général à la base : modification

La loi de finances pour 2011 a modifié l'affectation des impôts directs locaux. Désormais, la **taxe d'habitation (TH)** est affectée uniquement **au bloc communal**, soit les communes et les EPCI.

La politique fiscale afférente à la TH relève intégralement des bénéficiaires de cet impôt, à compter de 2011.

Parmi les dispositions de la loi de finances pour 2011, celles concernant la fixation des taux d'abattement obligatoires et facultatifs ont été modifiées. Elles permettent aux collectivités une certaine souplesse dans la mise en œuvre de leur politique fiscale ou dans la modification qu'elles souhaitent effectuer.

Notamment, pour ce qui concerne la politique fiscale de Dompierre mise en place depuis + de 30 ans, son actualisation s'inscrit dans une politique financière globale et cohérente.

Celle-ci doit tenir compte de l'évolution des services destinés à la population, des investissements réalisés en matière d'équipements publics, des actions d'animation générale pour maintenir et développer l'attractivité de la collectivité. Elle doit donc adapter son niveau de ressources à celui de ses engagements.

Dans la perspective de modifier sa politique fiscale, il convient de rappeler que le régime d'abattement ne concerne que **la taxe d'habitation**.

La taxe d'habitation

Définition

Due par les personnes qui occupent une habitation meublée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, **la taxe d'habitation** est calculée sur la **valeur locative cadastrale (V.L.C)** des logements. La V.L.C définie en 1970, actualisée en 1980 sert de support commun à toutes les taxes locales dues pour un même bien par le propriétaire ou l'occupant. Elle a fait l'objet de réévaluations forfaitaires nationales depuis.

Cet impôt est désormais perçu par « le bloc communal » = les communes et les EPCI.

Si la T.H fait l'objet d'exonérations et de dégrèvements, sa base peut également être diminuée des **abattements prévus par le Code Général des Impôts (art. 1411) et décidés par les collectivités bénéficiaires**.

Certains sont obligatoires et d'autres facultatifs.

Les abattements de TH

Les communes et EPCI à fiscalité propre doivent décider, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2011 pour être applicable en 2012, du régime d'abattements applicable pour le calcul de la TH : elles fixent **les taux** des abattements pour charges de famille et des abattements facultatifs à la base.

Ces taux, appliqués à la **valeur locative moyenne des habitations de la collectivité**, permettent de déterminer le montant qui vient en diminution de la valeur locative de chaque habitation. La délibération demeure applicable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

La nouveauté introduite par la loi de finances pour 2011 est de permettre aux collectivités de fixer des taux d'abattements compris entre 1 et 15 %. Précédemment, les taux étaient obligatoirement fixés à 5 - 10 et 15 %.

Les abattements obligatoires :

A compter de 2011, les assemblées délibérantes disposent désormais d'une fourchette d'évolution puisqu'elles peuvent opter pour la majoration de leur choix, dès lors qu'elle n'est pas supérieure à 10 points.

Par ailleurs, pour les personnes à titre partagé, les taux mentionnés ci-dessus sont divisés par deux, soit, avant majoration, 5 % de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité concernée pour chacune des deux premières personnes à charge à titre partagé et 7,5 % pour chacune des personnes à charge à titre partagé suivantes. Après majoration ces taux peuvent être portés au maximum à 10 % et 12,5 %.

Les abattements facultatifs à la base :

Les communes et les EPCI peuvent appliquer des abattements aux valeurs locatives des résidences principales.

. un abattement général à la base au taux fixé entre 1 % à 15 %. Cette faculté de choix d'un pourcentage de la valeur locative moyenne entre 1 et 15 %, également issue de la loi de finances pour 2011, doit faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2011 pour être applicable en 2012.

. un abattement spécial à la base au taux fixé entre 1 % et 15 % en faveur des contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du CGI et occupant un logement dont la valeur locative est inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des habitations du département ou du groupement à fiscalité propre ; Conformément au I de l'article 1417 du CGI, pour les impositions établies au titre de 2012, le montant des revenus de 2011 à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de l'abattement spécial à la base est :

- Première part10 024 €
- Demi-parts supplémentaires2 676 €

Cet abattement est indépendant de l'abattement général à la base, avec lequel il peut se cumuler ; il peut être majoré de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal ; un abattement supplémentaire de 10 % pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité, ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ou qui occupent leur habitation avec les personnes mentionnées précédemment.

- concernant la TAXE D'HABITATION :

Par délibérations du 17 juin 1980 et du 26 juin 1986, la collectivité a décidé d'accorder **un abattement général à la base (ancien, non calculé en %) et un abattement spécial à la base de 5 %.**

Abattement général et abattement spécial à la base	2008	2009	2010
Montant des abattements (nb art. rôles X nb contribuables)	397 320	406 624	408 490
Montant du coût d'abattement à la charge de la commune	43 665	46 802	47 017

La collectivité n'a pas soumis les logements recensés vacants sur son territoire à la taxe d'habitation.

- concernant la TAXE FONCIERE (sur les propriétés bâties et non bâties) :

Aucune base de taxe foncière bâtie et non bâtie n'est exonérée. (hormis les exonérations de **TFB** en faveur de l'implantation des entreprises nouvelles et des reprises d'ent. en difficulté - sur une durée de 2 ans)

☞ par délibération en date du 03 septembre 2010, la Commune de Dompierre sur Besbre a décidé d'exonérer de TFNB les logements dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans les conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Taux d'exonération : 50 % - Durée d'exonération : 5 ans

Cette mesure étant appliquée sur la demande des contribuables, la collectivité aura connaissance des montants exonérés en fin d'année.

☞ un montant d'env. 1 000 € est accordé dans le cadre des dégrèvements annuels en faveur des jeunes agriculteurs au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'état des lieux en 2010

Les abattements (facultatifs) mis en place par la commune sont :

- . **l'abattement général à la base pour « avantager » les résidences principales.**
- . **l'abattement spécial à la base pour soutenir les personnes à condition modeste.**

1/ l'abattement général à la base

En 1980, la commune de Dompierre sur Besbre a fait partie des 7 collectivités qui n'ont pas modifié leur abattement à la base en %. Elle a souhaité le maintenir en « montant », différemment du droit commun.

En 2010, le montant de l'abattement général à la base était de 326 €, la valeur locative moyenne de la commune de Dompierre, 2 443 €, ce qui nous permet de calculer un taux d'abattement général à la base accordé par la commune de 13.34 %, proche du taux maximal qui est de 15 %.

Le montant du coût d'abattement général à la base, à la charge de la commune est de : 44 539 €.

2/ l'abattement spécial à la base

Le montant de l'abattement spécial à la base était de 122 €, soit 5 % ou taux minimal.

Le montant du coût d'abattement spécial à la base, à la charge de la commune est de : 2 654 €.
--

* (aucune décimale prise en compte)

Des scénarios de régime d'abattement révisé pour 2012

Dans la poursuite des engagements pris par la collectivité, notamment lors de ses orientations budgétaires, la révision du régime d'abattement général à la base pour la taxe d'habitation s'inscrit dans une politique fiscale locale adaptée.

Sur la base de 3 scénarios calculés avec des éléments connus pour 2010, il est proposé au conseil municipal de fixer le taux d'abattement général facultatif à la base pour la taxe d'habitation à 6 % pour envisager une application à compter du **1^{er} janvier 2012.**

Impact sur le contribuable	Taux d'abattement	Coût d'abattement à la charge de la collectivité
- 20.71 €	5.97 arrondi à 6 %	19 947

3 - CULTURE : Adhésion association « l'Allier à Livre Ouvert »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au B.P 2011, chap 011.

Monsieur le Maire rappelle le partenariat entre la commune de Dompierre sur Besbre et l'association l'Allier à livre ouvert , cette dernière regroupant la très grande majorité des communes desservies par la Médiathèque Départementale de l'Allier. Ladite association prend en charge des activités qui permettent aux relais communaux d'améliorer le service offert et de se faire mieux connaître de leurs usagers grâce à des expositions, des animations et une aide de formation des responsables, en particulier des bénévoles.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de poursuivre l'adhésion de la commune à l'association « l'Allier à livre ouvert » pour cette année 2011 à raison de 0.14 €/hab pour 450.24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de poursuivre l'adhésion de la commune de Dompierre sur Besbre à l'association l'Allier à livre ouvert pour l'année 2011,
- de régler, à ce titre, le coût d'adhésion s'élevant à 450.24 €
- d'autoriser le maire à procéder au règlement du montant ci-dessus indiqué.

4 - ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs : Modification - Suppression et création d'emplois statutaires – besoins saisonniers - C.U.I et Recours au Service civique - Prestations enseignement de la musique et emplois école de musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,

Vu la loi N° 2010-241 relative au service civique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre 2011,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Vu les crédits budgétaires ouverts au budget primitif,

Après en avoir délibéré, et conformément au rapport de présentation ci-annexé, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de supprimer les emplois statutaires visés,
- de créer les emplois statutaires inscrits,
- de créer les besoins saisonniers,
- de créer les contrats uniques d'insertion (C.U.I)
- d'autoriser la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,
- de solliciter un agrément de 2 ans auprès de l'Agence du Service Civique,
- d'approuver le versement d'une indemnité complémentaire de 101€ par mois (montant 2011) pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, s'ajoutant à l'indemnité mensuelle de 446 € financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.
- d'autoriser le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre 012).
- d'autoriser le Maire à engager la procédure de recours au service civique et effectuer toutes les démarches se rapportant au présent dispositif,
- d'approuver la convention de prestation d'enseignement de la guitare comme il est indiqué dans le rapport ci-annexé avec la Sté EVENEMENTIEL TECHNIQUE CATERING – 78200 MANTES LA JOLIE
- de régler les frais de déplacement occasionnés par la prise en charge de l'atelier vocal par M. DEFAYE Christian tel qu'il est indiqué dans le rapport ci-annexé
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé actualisé.

RAPPORT DE PRESENTATION

ADMINISTRATION GENERALE - Tableau des effectifs : modification
Suppression emplois statutaires
Création emplois statutaires - besoins saisonniers – contrats uniques d'insertion (C.U.I) recours contrat service civique
Prestations enseignement de la musique et emplois école de musique

Dans le cadre de la gestion des emplois et des effectifs de la collectivité, le tableau des effectifs nécessite une actualisation.

En effet, la prise en compte de l'évolution des besoins de la collectivité, de sa capacité financière et de la réorganisation actuelle des services permet d'établir une cohérence entre la prévision des moyens humains et les besoins réels de la collectivité.

D'autre part, la révision générale des emplois créés et des emplois pourvus dans chaque filière permet également de régulariser certaines situations.

Par conséquent, sont justifiés les ajustements, en termes de création et de suppression d'emplois, ci-dessous proposés. Ces derniers donnent lieu à une modification du tableau des effectifs ci-après.

Il est précisé qu'aucun emploi occupé n'est concerné par les suppressions visées précédemment.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient également de décider de leur suppression.

Le C.T.P est préalablement consulté, en vertu des dispositions de l'art. 97 de la loi du 26 janvier 1984.

Enfin, certaines créations d'emplois statutaires répondent à des nécessités de services et d'autres font l'objet de régularisations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer les emplois statutaires ci-dessous, de créer les emplois adaptés aux besoins de la collectivité et de recourir à des contrats saisonniers, à des contrats aidés par l'Etat ainsi qu'au contrat de service civique.

- **la suppression des emplois :**

Filière	Emplois	Cat	Nb	Tps	Motifs
ADMINISTRATIVE	Grades				
	Attaché	A	1	TC	. avancement de grade de l'agent – le maintien de l'emploi ne se justifie pas.
	Adjoint admin. 1 ^{ère} classe	C	1	TC	. emploi resté vacant depuis départ agent et non justifié actuellement
	Adjoint admin. 2 ^{ème} classe	C	1	TC	. emploi resté vacant depuis départ agent et non justifié actuellement
	TOTAL		3		

Filière	Emplois	Cat	Nb	Tps	Motifs
TECHNIQUE	Grades				
	Ingénieur	A	1	TC	. emploi vacant depuis départ de l'agent mais dont le maintien n'est pas justifié actuellement
	Contrôleur de travaux	B	1	TC	. emploi ne figurant plus dans nomenclature des emplois territoriaux.
	Adjoint tech. de 2 ^{ème} classe	C	4	TC	. emplois restés vacants depuis départ ou avancement agents et dont le maintien ne se justifie pas actuellement. . sur 11 emplois inscrits, 7 sont pourvus.
	Adjoint tech. De 2 ^{ème} classe à	C	3	TNC	. emplois restés vacants depuis départ ou avancement agents et dont le maintien ne se justifie pas actuellement. . sur 6 emplois inscrits, 3 sont pourvus.
	TOTAL		9		

Filière	Emplois	Cat	Nb	Tps	Motifs
CULTURELLE	Grades				
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	TC	. emploi vacant depuis départ de l'agent mais dont le maintien ne se justifie pas actuellement . . sur 2 emplois inscrits, 1 est pourvu.
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	TNC	. emploi vacant depuis départ de l'agent mais dont le maintien n'est pas justifié actuellement.
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	. emploi resté vacant depuis départ ou avancement agents et dont le maintien ne se justifie pas actuellement.
	TOTAL		3		

Filière	Emplois	Cat	Nb	Tps	Motifs
SOCIALE	Grades				
	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	TC	. emploi vacant depuis départ de l'agent mais dont le maintien ne se justifie pas actuellement . . sur 2 emplois inscrits, 1 est pourvu.
	ATSEM 2 ^{ème} classe	C	2	TNC	. emplois restés vacants depuis départ ou avancement agents et dont le maintien ne se justifie pas actuellement.
	Agent social de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	. emploi vacant depuis intégration agent autre filière.
	TOTAL		5		Sur 8 emplois inscrits, 3 sont pourvus.

Filière	Emplois	Cat	Nb	Tps	Motifs
SOCIALE	Grades				
	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	TC	. emploi vacant depuis départ de l'agent mais dont le maintien ne se justifie pas actuellement . . sur 2 emplois inscrits, 1 est pourvu.
	ATSEM 2 ^{ème} classe	C	2	TNC	. emplois restés vacants depuis départ ou avancement agents et dont le maintien ne se justifie pas actuellement.
	Agent social de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	. emploi vacant depuis intégration agent autre filière.
	TOTAL		5		

- la création des emplois :

Filière	Emplois	Cat	Nb	Tps	Motifs
TECHNIQUE	Grades				
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	TC	. emploi se substituant à l'emploi de contrôleur des travaux et dont les missions répondent aux besoins de la collectivité.
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	TNC 27/35ème	. emplois nécessaires et dont la création permet de valider le positionnement des agents occupant lesdits emplois. (régularisation).
	Agent technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC MAXIMUM	. emploi répondant à un besoins saisonnier , notamment pour l'entretien du camping et autres structures d'accueil.
	TOTAL		4		

Filière	Emplois	Cat	Nb	Tps	Motifs
ANIMATION	Grades				
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC 27/35ème	. la permanence des missions relatives à l'animation sociale justifie la création d'un emploi à raison de 27 heures hebdomadaires, répondant aux besoins de la collectivité.
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	C	5	TC MAXIMUM	. le fonctionnement des structures d'accueil et de loisirs nécessite la création d'emplois saisonniers
	TOTAL		6		

Filière	Emplois	Cat	Nb	Tps	Motifs
SOCIALE	Grades				
	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	TNC 32/35ème	. création d'emploi justifiée par les nécessités du service et permettant de régulariser le positionnement d'un agent occupant l'emploi.
	TOTAL		1		

Filière	Emplois	Cat	Nb	Tps	Motifs
CULTURE	Grades				
	Assistant d'enseignement artistique	B	1	TC MAXIMUM	. emploi répondant à un besoins saisonnier , notamment pour l'animation d'ateliers arts plastiques.
	TOTAL		1		

Emplois aidés par l'Etat	Nb	Tps	Motifs
Contrat unique d'insertion	3	20 h	. entretien général
Contrat unique d'insertion	1	20 h	. animation générale et accueil
Contrat service civique	1	24 h MINIMUM	. missions d'intérêt général
TOTAL	4		

Les prestations d'enseignement de la musique et les emplois de l'école de musique :

. Professeur d'enseignement artistique de classe normale (cat. A) : 1

. PERCUSSIONS : 5.25/16^{ème}

. activité accessoire avec rémunération d'heures complémentaires effectuées le cas échéant.

. Assistants d'Enseignement Artistique (cat. B) : 6

Il est à noter que le temps hebdomadaire de travail appliqué aux emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique pour les disciplines enseignées correspond au temps annualisé consacré à l'enseignement des disciplines ci-dessous à compter de l'ouverture de l'école de musique et en fonction du nombre d'inscriptions d'élèves enregistrées pour la période 2011/2012 :

. TROMPETTE : 5.25/20^{ème}

. SAXOPHONE : 7.25/20^{ème}

. CLARINETTE : 2/20^{ème}

. FLUTE TRAVERSIERE : 3.5/20^{ème}

. PIANO : 16.25/20^{ème}

. PERCUSSIONS : 12.25/20^{ème}

L'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (12.25/20^{ème}) est occupé par un agent titulaire pour lequel 2 heures hebdomadaires seront rémunérées au titre du temps consacré à la direction de l'école de musique ainsi que des heures d'interventions scolaires dans la limite de 42 heures réparties entre les écoles dompierroises.

Les autres emplois relevant du même cadre peuvent être pourvus par des contractuels.

Des heures complémentaires ou/et supplémentaires ainsi que les frais de déplacement seront rémunérés sur la base des éléments fournis par les agents titulaires et contractuels, validés par le responsable de l'école de musique et du D.G.S.

. Atelier vocal : remboursement frais de déplacement.

Il est proposé de rembourser trimestriellement les frais de déplacement de l'intervenant, M. DEFAYE Christian, non rémunéré, sur la base du trajet Creuzier le Neuf, 2 rue des Combes/Dompierre sur Besbre selon le nombre de séances assurées.

. Enseignement de la guitare : prestation de service.

Il est proposé de reconduire une prestation de service avec la Sté EVENEMENTIEL TECHNIQUE CATERING – 78200 MANTES LA JOLIE pour une durée hebdomadaire de 17 h 15 mn à raison de 18.23 € TTC/heure dispensée par M. DESMET Franck à compter du 10 septembre 2011 au 30 juin 2012.

Les emplois saisonniers : 7

. filière technique (adjoint technique de 2^{ème} cl - cat C) :1

. filière animation (adjoint d'animation de 2^{ème} cl – cat C) :5

. filière culturelle (assistant d'enseignement artistique – cat B) :1

Compte tenu des tâches répétées chaque année, au rythme des saisons, tant pour développer les activités d'animation sociale culturelle et de loisirs que pour assurer l'entretien général des structures d'accueil, les caractéristiques de ces emplois correspondent à celles des emplois saisonniers.

Les Contrats Unique d'Insertion : 4

- . entretien et maintenance générale du patrimoine bâti et non bâti :..... 3
- . animation : accueil, accompagnement et animation dans le cadre de l'activité des structures d'accueil péri-scolaire :....1

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'entretien général et d'animation, il est approuvé de confier les tâches au public éligible au dispositif du contrat unique d'insertion à raison de 20 heures hebdomadaires de travail soutenu par l'Etat.

Recours au service civique

Dans le but d'accompagner les jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la commune de Dompierre sur Besbre souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité.

Dans le cadre d'un renforcement de la cohésion nationale et de la mixité sociale le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes.

Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ». Ces missions couvrent des domaines prioritaires tels que la culture, les loisirs, le sport, la solidarité, l'environnement, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, la sécurité, la mémoire et la citoyenneté, la santé, etc....

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national. Il donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 101 € par mois par la collectivité.

Une Agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est judicieux d'indiquer que des instances de réflexion et de proposition, telles que le Comité des Sages et le Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes, pourront être associées dans les missions du service civique.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. La structure d'accueil devra accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

TABLEAU DES EFFECTIFS
arrêté par le conseil municipal - 23 septembre 2011

EMPLOIS FONCTIONNELS	Catégorie	Temps	Créés	Pourvus
Directeur Général des Services (emploi occupé par Attaché principal)		TC	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Temps	Créés	Pourvus
Attaché Principal	A	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	TC	3	3
Adjoint Administratif 2ème classe	C	TC	3	3
		TNC	2	2
TOTAL	C	TC	12	12
FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Temps	Créés	Pourvus
Technicien Principal de 2ème classe	B	TC	1	1
Agent maîtrise	C	TC	2	2
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	TC	3	3
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	TC	4	3
Adjoint Technique 1ère classe	C	TC	4	4
Adjoint Technique 2ème classe	C	TC	7	7
		TNC	5	3
Adjoint Technique 2ème classe - besoin occasionnel	C	TC maxi	3	2
Adjoint technique 2ème classe - besoin saisonnier	C	TC maxi	1	
TOTAL			30	25
FILIERE ANIMATION				
Adjoint animation 2ème cl	C	TC	1	1
Adjoint animation 2ème cl	C	TNC	2	1
Adjoint animation 1ère classe - besoin occasionnel	C	TC maxi	2	2
Adjoint animation 2ème cl - besoin saisonnier	C	TC maxi	5	
TOTAL			10	4
FILIERE POLICE	Catégorie	Temps	Créés	Pourvus
Garde Champêtre Chef principal	C	TC	1	1
FILIERE CULTURELLE	Catégorie	Temps	Créés	Pourvus
Professeur Enseignement artistique de classe normale	A	TNC	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	TNC	6	6
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	TC	1	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	TNC	1	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	TNC	1	1
Assistant d'enseignement artistique - besoin saisonnier	B	TC MAXI	1	
TOTAL			12	11
FILIERE SOCIALE	Catégorie	Temps	Créés	Pourvus
Agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	TC	1	1
Agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	TNC	3	3
TOTAL			4	4
CONTRAT DE DROIT PRIVE	Catégorie	Temps	Créés	Pourvus
Contrat Unique d'insertion		24 h	1	1
Contrat Unique d'insertion		20 h	9	6
Contrat d'avenir		26 h	1	1
Contrat service civique			1	
TOTAL			12	8

5 - ADMINISTRATION GENERALE : Régime indemnitaire : complément – adaptation emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'art.88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les décrets n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (J.O du 12 décembre 2008) - n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (J.O du 25 juillet 2010).

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat

Vu l'arrêté n° 291 du 15 décembre 2009 fixant le montant des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu les délibérations des 27 février 2004, 26 octobre 2007, 20 novembre 2009 et 28 janvier 2011, par lesquelles le conseil municipal a institué un régime indemnitaire dont le cadre est précisé par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 dans son art 88 et par le décret N°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au B.P 2011,

Il est rappelé l'application et les modalités d'un régime indemnitaire institué par les délibérations visées.

Dans le respect des plafonds fixés par les textes, il revient à l'organe délibérant de fixer les principes, à savoir la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen applicable aux agents. L'exécutif détermine les applications individuelles sur le fondement des délibérations.

Aussi et considérant la création de l'emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe par délibération du 23 septembre 2011, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adapter et de compléter le régime indemnitaire actuel dans la limite des montants annuels de référence et des taux annuels de base applicables, comme suit :

Bénéficiaires relevant des cadres d'emploi	Indemnités et Primes	
Filière technique	Indemnité spécifique de service (I.S.S)*	Prime de service et de rendement (P.F.R)**
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	6 369.44 €	2 578 €

- **I.S.S** : sachant que : le taux de base actuel = 361.90 €,
- que le taux moyen annuel est déterminé par application du taux de base X coefficient applicable par grade, celui de technicien territorial principal de 2^{ème} classe étant égal à 16 X coefficient géographique de service (1 = Allier)
- que l'attribution maximum individuelle est fixée à 6 369.44 € en référence aux coefficients maximums et correspondant à 110 % du taux moyen

**** P.F.R** : sachant que le taux annuel de base est fixé à 1 289 € et que le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux annuel de base, qu'en conséquence le montant maximum annuel est de 2 578 €

****** que les critères d'attribution individuelle sont liés aux responsabilités, au niveau d'expertise et sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et à la qualité des services rendus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'adapter et de compléter le régime indemnitaire actuel institué par les précédentes délibérations du conseil municipal par l'attribution de l'Indemnité spécifique de service (I.S.S) et de la Prime de Service et de Rendement (P.F.R) aux bénéficiaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.**

6 - ADMINISTRATION GENERALE : Contrat de Prévoyance collective maintien de salaire : modification Avenant – changement des conditions générales et modification du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits à inscrire au B.P 2012,

Vu le contrat signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale afin de garantir une couverture maintien de salaire aux agents territoriaux placés en congé prolongé de maladie ou accident

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle l'impact du report de 2 années de travail non négligeable sur le contrat de prévoyance collective maintien de salaire signé avec la M.N.T. Egalement la progression des absences pour raison de santé dans la fonction publique sont des évolutions qui conduisent à modifier les garanties de contrat de prévoyance maintien de salaire.

Aussi, afin de maintenir une protection sociale « adaptée » en faveur des agents territoriaux, la MNT a du faire évoluer ses garanties. Par conséquent, elle a du prévoir un ajustement de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les modifications des conditions générales du contrat de prévoyance collective maintien de salaire signé avec la M.N.T, visées dans l'avenant ci-annexé,**
- **approuve la modification du taux de cotisation fixé à 1.90 % à compter du 1^{er} janvier 2012,**
- **autorise le maire à signer l'avenant avec la MNT procéder au règlement du montant ci-dessus indiqué.**

8 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine communal - Mise à disposition local : « AMAP Paniers de la Besbre »

Reportée au prochain Conseil Municipal.

9 - ADMINISTRATION GENERALE : Patrimoine communal : mise à disposition d'un studio 156 rte de Sept Fons au titre d'occupation du domaine public - A.F.D/C.E.F.E.B) - période du 24 septembre 2011 au 13 décembre 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au B.P 2011,

Monsieur le Maire expose la demande de l'Agence Française de Développement (A.F.D)/Centre d'Etudes Financières, Economiques et Bancaires (CEFEB) BP 33401 – 13567 MARSEILLE Cédex 02 concernant la mise à disposition d'un studio (2^{ème} étage) sis rte de Sept Fons pour la période du 24 septembre au 13 décembre 2011 en faveur de Mademoiselle Nthabeleng Corina HLALELE , stagiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **de mettre à disposition de l'Agence Française de Développement (A.F.D)/Centre d'Etudes Financières Economiques et Bancaires (C.E.F.E.B) – BP 33401 – 13567 MARSEILLE Cédex 02 , un studio vacant (2^{ème} étage) sis 156 rte de Sept Fons pour la période du 24 septembre 2011 au 13 décembre 2011, au titre d'occupation du domaine public.**
- **d'autoriser le maire à signer le contrat administratif d'occupation du domaine public avec l'Agence Française de Développement /Centre d'Etudes Financières Economiques et Bancaires ci-annexé.**

10 - ADMINISTRATION GENERALE : Patrimoine communal : fixation montant redevance occupation domaine public - studio 156 rte de Sept Fons - A.F.D/C.E.F.E.B) - période du 24 septembre 2011 au 13 décembre 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 23-09-2011/9 portant approbation mise à disposition d'un studio sis rte de Sept Fons au profit de l'Agence Française de Développement/ Centre d'Etudes Financières et Economiques et Bancaires BP 33401 – 13567 MARSEILLE Cédex 02, ainsi que la convention d'occupation du domaine public et le descriptif de l'équipement en mobilier et matériel du studio annexés,

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition d'un studio (2^{ème} étage) entièrement meublé et équipé sis rte de Sept Fons pour la période du 24 septembre au 13 décembre 2011 à l'Agence Française de Développement (AFD)/Centre d'Etudes Financières et Economiques et Bancaires (CEFEB) BP 33401 – 13567 MARSEILLE Cédex 02 en faveur de de Mademoiselle Nthabeleng Corina HLALELE , stagiaire.

L'occupation dudit studio s'entend toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage,...). Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 220 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **de fixer à deux cent vingt euros la redevance mensuelle d'occupation du domaine public concernant le studio sis (2^{ème} étage) 156 rte de Sept Fons pour la période du 24 septembre 2011 au 13 décembre 2011.**
- **d'autoriser le maire à solliciter ledit montant auprès de l'Agence Française de Développement (AFD)/Centre d'Etudes Financières et Economiques et Bancaires (CEFEB) BP 33401 – 13567 MARSEILLE Cédex 02 pour la période précitée.**

11 - ADMINISTRATION GENERALE : Cession bien immobilier Centre Hospitalier Moulins Yzeure – Installation d'un centre de soins polyvalents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009,

Dans la poursuite du projet de revitalisation du centre bourg, et notamment par l'acquisition des ensembles immobiliers MALET et SCI COPA, sis route de Vichy et rue St Louis, Monsieur le Maire rappelle la démarche de la commune de Dompierre

sur Besbre portant sur la création de logements intergénérationnels, l'implantation d'une salle d'activités en lien avec la vocation du site, l'aménagement de places publiques et de stationnement ainsi que la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire sous réserve d'un partenariat consolidé.

A ce titre, il évoque les négociations engagées entre la collectivité et le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, depuis octobre 2010, concernant l'acquisition d'un immeuble communal sis à l'angle de la route de Vichy et la rue St Louis, pour y installer un centre de soins polyvalents dont un espace réservé à l'activité médico psychologique pour enfant. Egalement, la mise en place d'un partenariat avec Allier Habitat pour réaliser la restructuration dudit immeuble, construction de logements sociaux et l'aménagement d'espaces publics s'avérait nécessaire.

Il rappelle que le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure exerce déjà une activité de Centre Médico-Psychologique enfant depuis de nombreuses années sur la commune de Dompierre sur Besbre – rue du 08 mai 1945.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre Hospitalier Moulins Yzeure – Pôle Gestion Générale – Direction Générale en date du 21 septembre 2011 par lequel l'intention d'acheter le bien dit « Maison Mallet », à savoir, l'immeuble cité ci-dessus, est confirmée en vue d'y installer rapidement un lieu de soins polyvalents (centre médico-psychologique, consultations avancées, centre de télémédecine en projet).

En effet, sur ce dernier point, Monsieur le Maire profite de l'opportunité pour souligner que la télémédecine, nouvelle pratique de « la médecine à distance » récemment autorisée en France permet d'améliorer l'accessibilité aux soins grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C).

La télémédecine, application moderne de la médecine, répond pleinement à la demande des territoires ruraux. Visant à améliorer le suivi du patient, elle permet de développer les soins à domicile et par conséquent d'assurer le maintien à domicile des personnes.

Un projet de télémédecine intégré au projet de réalisation d'un centre de soins polyvalents reçoit un écho très favorable de la Municipalité. Celui-ci s'inscrit pleinement dans la démarche de la commune de Dompierre sur Besbre.

Aussi, Monsieur le Maire soulignant l'importance de l'enjeu tant pour la santé que pour le territoire, propose à l'assemblée, de céder rapidement l'immeuble sis à l'angle de la rte de Vichy et de la rue St Louis afin de permettre au Centre Hospitalier Moulins-Yzeure de procéder aux travaux de restructuration nécessaires, d'installer un lieu de soins polyvalents, pour y mettre en œuvre et développer les activités ci-dessus citées dans les meilleurs délais.

Cet immeuble concernant la parcelle cadastrée AH N°79 dont la cession serait estimée à 60 000 € devra faire l'objet d'une évaluation domaniale et de l'éventuelle production d'un document d'arpentage.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'installer un centre de soins polyvalents et d'y développer les activités s'y rapportant, présenté par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,**
- **décide de céder le bien immobilier nécessaire cadastré AH N° 79 sis à l'angle rte de Vichy/rue St Louis à Dompierre sur Besbre au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,**
- **décide de solliciter le document d'arpentage, s'il y a lieu,**
- **fixe à soixante mille euros (60 000 €) le prix de vente dudit bien sous réserve d'obtenir l'avis conforme du service du Domaine,**
- **donne un avis favorable à l'établissement d'un acte administratif entre les deux parties (Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure et la collectivité) pour formaliser ladite cession,**
- **autorise le Maire à engager toutes procédures, effectuer toutes formalités et signer tous documents et actes se rapportant à l'affaire.**

12 - ADMINISTRATION GENERALE : Service de santé et sécurité publique : Adhésion SPA – convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière – Fourrière de la Buissonnière LUSIGNY – Année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la divagation des chiens et chats et des dispositions à prendre pour assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publique,

Vu les crédits inscrits au BP 2011,

Vu le projet de convention présenté par l'Association « Société Protectrice des Animaux du Bourbonnais » - Prends-y-garde 03230 LUSIGNY ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Dompierre sur Besbre à l'Association Sté Protectrice des Animaux de Lusigny depuis de nombreuses années et propose à nouveau son adhésion pour 2011 afin de bénéficier du service public de fourrière, la commune ne l'assurant pas elle-même.

A cet effet, il soumet au vote de l'assemblée le montant de la participation financière de la commune s'élevant à 0.65 € X 3307 hab soit 2.149.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière ci-annexée,**
- **autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Société Protectrice des Animaux du Bourbonnais « Prends-y-garde 03230 LUSIGNY,**
- **autorise le Maire à régler la participation financière calculée au montant de 2 149.55 €.**

13 - INTERCOMMUNALITE : Coopération intercommunale - Schéma départemental – projet de dissolution SI « le Pal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des voiries d'accès au Pal en date du 31 mai 2011 déposée en Préfecture de l'Allier le 14 juin 2011,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des voiries d'accès au Pal (S.I le PAL) réuni en session au lieu habituel de ses séances à la mairie de Saint Pourçain sur Besbre, le 31 mai 2011, suite à la circulaire préfectorale du 06 mai 2011 ayant pour objet la préparation du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de Dompierre sur Besbre, en tant que représentant d'une commune membre, est amené à se prononcer sur la décision du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve tous les arguments développés dans la délibération du 31 mai 2011 du comité syndical du SI le Pal ,**
- **accepte la proposition unanime du comité du syndicat intercommunal de dissoudre le SI le Pal au 31 décembre 2011. De ce fait, chaque commune reprendra l'aménagement et l'entretien des voiries lui appartenant,**
- **accepte les propositions suivantes :**
 - o . **l'actif du syndicat sera réparti entre les trois communes, proportionnellement à la longueur de la voirie concernée (6.200 mètres pour Saint Pourçain sur Besbre – 3.000 mètres pour Dompierre sur Besbre – 4.070 mètres pour Thiel sur Acolin)**
 - o . **le fonds de roulement à la fin de cet exercice sera réparti entre les trois communes membres du SI le PAL.**

14 - FINANCES : Contribution financière – Fonds de Solidarité pour le Logement : année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son art. L.2251-4,

Vu les crédits inscrits au B.P 2011, chap 65 – c/6574.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de poursuivre le partenariat entre la commune de Dompierre sur Besbre et le Département de l'Allier afin de maintenir l'action du Fonds de Solidarité pour le Logement en faveur des plus démunis.

Aussi, rappelant que l'appel de fonds du Département de l'Allier ne constitue pas une obligation légale de financement mais une proposition visant à mutualiser les moyens de lutte contre les exclusions au travers d'un dispositif légal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une contribution volontaire à hauteur de mille deux cents euros (1 200) € pour l'année 2011.

Le versement sera effectué auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, gestionnaire financier du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **de verser une contribution volontaire d'un montant de MILLE DEUX CENTS EUROS, au titre du financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) au titre de l'année 2011**
- **d'autoriser le maire à effectuer le versement sur le compte de la CAF de l'ALLIER FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT, gestionnaire financier du dispositif.**

15- FINANCES : Indemnité de frais de représentation du maire : renonciation à compter du 01 janvier 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son art. L-2123-19

Monsieur le Maire rappelle l'attribution en sa faveur, par le conseil municipal d'une indemnité pour frais de représentation, afin de couvrir des dépenses supportées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision de renoncer à ladite indemnité versée mensuellement à compter du 01 janvier 2012.

Le conseil municipal prend acte de la décision de Monsieur le Maire de renoncer à l'indemnité mensuelle pour frais de représentation versée à son profit. La présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

16 - SOUTIEN DEMARCHE UNITAIRE ET SOLIDAIRE DES ELUS DE L'ALLIER : Approbation de la contribution citoyenne en vue du débat public sur la Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand (LGV-POCL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, laquelle a modifié le code de l'environnement et transformé la Commission nationale du débat public (CNDP), créée en 1995 par la loi dite " Barnier ", en autorité administrative indépendante (AAI) et en a élargi le champ de compétence.

Considérant que la CNDP est désormais chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national (création d'autoroutes, de lignes ferroviaires, de lignes électriques, ...) dès lors qu'ils comportent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire,

Considérant que la CNDP, a décidé, le 2 mars 2011, d'organiser un débat sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Paris-Orléans - Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) présenté par Réseau Ferré de France (RFF) sur une période de 4 mois, à savoir du 03 octobre 2011 au 31 janvier 2012.

Ce débat public est animé par une Commission particulière du débat public (CPDP), indépendante et neutre, celle-ci a pour mission de créer les conditions pour que le public soit informé le plus largement possible sur le projet, qu'il puisse poser des questions et recevoir des réponses, donner son avis et faire des propositions.

Il est rappelé que le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon aurait un impact majeur sur les territoires traversés et la vie de leurs habitants et qu'il concerne directement 17 millions de personnes !

Sur la proposition de Monsieur le Conseiller Général-Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité soutient la démarche unitaire et solidaire des élus de l'Allier et approuve la contribution citoyenne en vue du débat public sur la Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand (LGV-POCL) comme suit :

- Nous considérons qu'une Ligne à grande vitesse (LGV) doit desservir l'Auvergne à l'horizon 2020.
- Nous pensons que le projet de LGV-POCL répond au triple enjeu national, régional et local :
 - o national, car il répond à la saturation actuelle du Paris-Lyon, dont le trafic, à l'horizon 2025, est estimé à 65 millions de voyageurs par an ;
 - o régional, car en reliant l'agglomération clermontoise à l'axe Paris-Lyon, c'est toute la région qui entre dans le réseau européen de la grande vitesse ;
 - o local, car il permettra, grâce au raccordement de chacune des 3 agglomérations (Moulins, Montluçon et Vichy) au TGV, de relever le défi démographique et de développement économique. De surcroît, l'articulation avec les TER doit produire un meilleur niveau de service favorisant ainsi une fréquentation accrue. Son rayonnement sera ainsi bénéfique pour l'ensemble de nos territoires.
- Nous demandons une offre de services compétitive et économiquement attractive par rapport à la voiture et à l'avion, favorisant le report modal et l'impact économique mais permettant aussi des allers-retours dans la demi-journée vers Paris et Lyon, depuis Vichy, Moulins et Montluçon, comme pour toutes les agglomérations importantes du "Grand Centre".
- Nous n'oublions pas que ce projet doit s'accompagner de la modernisation des infrastructures existantes, comme par exemple l'amélioration de la ligne Montluçon/Bourges.

17 - ADMINISTRATION GENERALE : Location salle « les Fables » rue St Louis - IFTAM : du 10 octobre 2011 au 01 avril 2012

Vu la convention signée entre la commune de Dompierre sur Besbre et l'IFTAM, Institut de Formation sis à VICHY (Allier) pour la période du 11 octobre 2010 au 18 mars 2011, concernant la mise à disposition d'un local « les Fables » situé rue Saint Louis, d'une surface de 52 M2

Vu la demande de renouvellement de location présentée par l'IFTAM pour la période du 10 octobre 2011 au 1^{er} avril 2012, Monsieur le Maire expose la demande de renouvellement de l'IFTAM tendant à obtenir la mise à disposition du local « les Fables » du 10 octobre 2011 au 1^{er} avril 2012 afin de pouvoir y dispenser des formations essentiellement axées sur l'animation au bénéfice d'un public prioritaire.

Il indique par ailleurs, que ce type de formation est potentiellement éligible au programme d'actions régionales, mais que les stagiaires doivent verser une participation.

Considérant le coût de déplacement des formateurs et animateurs compte tenu du contexte économique, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'IFTAM – VICHY le local « les fables » rue St Louis contre un loyer mensuel de 525 € pour la période précitée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :


. à l'unanimité décide de mettre à disposition de l'IFTAM – VICHY (Allier) pour la période du 10 octobre 2011 au 1^{er} avril 2012, un local « les Fables » sis rue St Louis, approuve les dispositions de la convention de mise à disposition et autorise le

maire à signer celle-ci, selon les mêmes conditions que celles proposées par la convention initiale pour la période du 11 octobre 2010 au 18 mars 2011,

. à l'unanimité décide de fixer le montant mensuel de location à 525 €, sauf deux voix contre (M. DARCANGE-M. GODART) et quatre abstentions (Mmes DAJOUX – DURAND - MM. BOURRET-SANCELME.

. à l'unanimité, autorise le maire à effectuer toutes démarches se rapportant à l'affaire et signer tout document à intervenir.

Questions diverses :

- Réception des joueurs et dirigeants ASD Foot : samedi 24 septembre, mairie à 11h00
 - Carrière des Poncets : réunion préfectorale le 27 septembre pour négociation avec Groupe Matière. Le Préfet Pierre Monzoni était favorable au maintien de l'activité pour des raisons sociales.
 - Visite de l'annexe (ex garage Champenois Route de Moulins) de l'Atelier des Vernisses proposée par M. Muller aux conseillers municipaux le 29 septembre à 16h30
 - Inauguration de la boutique rénovée Baud Optique le 29 septembre à 18h30
 - Visite de quartier samedi 8 octobre : La Tour l'Haubois – Rendez-vous 9h00 chez Bernard Navetat – Point de rencontre vers COOPACA à 11h00
 - Challenge Chinellato le 8 octobre avec remise des prix vers 18h30
 - AG des Rencontres Cinéma Nature mercredi 12 octobre à 19h00 à la Maison des Associations
 - Travaux sur la RN 79 par le département prévus mi octobre (réfection chaussée de la traverse) – les marquages au sol restent à la charge de la Commune.
 - Les élus sont invités à venir à la Journée de rencontres des Jeunes Sapeurs Pompiers du Département le 22 octobre à 15h00
 - Prochains Conseils Municipaux les jeudi 3 novembre et jeudi 8 décembre à 19h00
 - Visite de quartier de La Madeleine : samedi 5 novembre
 - Identification de la Ville de Dompierre à travers une charte graphique identique pour tout document
- 
- Vente de terrain aux lotissements : Chambon l'un à consorts Alves-Melot et l'autre à consorts Jougleux-Knudde et Condan Consorts Thalasse et Ouali + 2 réservations à M Soulard et M Chenu
 - Repas et distribution des colis du CCAS- le 13 novembre
 - Retrait du projet du groupe Lidl en août (alors qu'un courrier établi en avril affirmait le maintien) – M Maquin, porteur de projet recherche d'autres pistes
 - Maison de retraite Les Vignes : l'AGEPAPH accepte d'acheter le bâtiment à SCIC Habitat pour 1 200 000 € (travaux de mises aux normes en +) – Projet Rue des Patoux non encore confirmé
 - Voie verte : travaux commencés portion de l'Ecluse de Diou aux Percières – Les riverains du canal (portion critique) ont accepté la cession de terrain au profit du Département pour permettre le passage de la voie. Réfection de la bande de roulement vers ex usine Dompierre Confection se fera fin 2011.
 - Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Allier vient d'acquérir les bâtiments (anciennement BUT à Toulon sur Allier) en vue de faire un centre de concours et devrait réduire les cotisations demandées aux communes eu égard à l'excédent enregistré
 - Consultations pour travaux Rue de la Fontaine devraient être lancées
 - Office de tourisme remercie la Commune pour le prêt de grilles pour l'expo sur les pompiers et le tacot dans le cadre des journées du patrimoine
 - Remerciement de M Dury pour le bénéfice du foin (opération sécheresse)
 - Prochaines réunions pour discussions à engager sur : assainissement collectif, aménagement entrée Nord, Cession de terrain (Route de Sept-Fons) ou bâtiments (Oyats...), Village étape, compost, Aménagement des Percières, PLU, aménagement de rond-points, désertification médicale, réorganisation des services – Monsieur le Maire renouvelle sa confiance à Mme le Directeur Général des Services
 - Congrès des Maires : participation de Laurent Desmytter, Jean Noël Bacquet et Catherine Questel
 - Bienvenue souhaitée à Noé, fils de Delphine Dajoux
 - Mme Hillairaud pose la question de la date du repas entre conseillers : celui-ci est reporté.
 - Mme Bourachot invite l'assemblée à participer à l'après midi jeux avec le CME le 9 octobre à la salle L Grillet à partir de 14h00
 - M Desmytter dresse un bilan de l'AMAP- portes ouvertes le 20 octobre prochain de 17h30 à 19h30
Il pose la question de savoir si la salle de sport prévue école Tivoli est opérationnelle
 - M Fléret invite l'assemblée à la soirée country du comité des fêtes

Il fait remonter le mécontentement des usagers du parking fermé Place de la République, l'aspect non fonctionnel de l'intersection vers la médiathèque et la présence d'un nid de poule Rue du Champ de Foire

- Mme Talon s'enquiert de l'heure d'allumage des candélabres sur le parking de la piscine
- M Bouret indique que l'engagement écrit des horticulteurs a été demandé dans le cadre du dossier sur le compost
- Melle Gouby convie l'assemblée à l'inauguration de la Foire le 1^{er} octobre et à la réception des lauréats du concours des maisons fleuries le 15 octobre à 11h00 en Mairie"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 00.